

# 5<sup>c</sup> Journal du Lot 5<sup>c</sup>

## ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

**Abonnements**

	3 mois	6 mois	1 an
CAHORS ville.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.  
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

**Rédaction & Administration**  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

**A. COUSSLANT, Directeur** | **L. BONNET, Rédacteur en chef**

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

**Publicité**

ANNONCES (de ligne).....  
RECLAMES.....

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

### AUX INSTITUTEURS

M. Aulard, professeur à la Sorbonne, historien républicain de la Révolution Française, vient d'écrire un article où il s'efforce de définir le rôle social de l'instituteur et d'indiquer comment il doit le remplir. Cet article contient un passage qui mérite de retenir l'attention des maîtres laïques. Pour eux, la situation actuelle est délicate. L'enseignement républicain est en butte aux attaques passionnées des cléricaux qui ne sont pas toujours ses plus dangereux ennemis. Parmi les difficultés de tous genres auxquelles ils auront à faire face, il importe que les instituteurs s'arment de prudence autant que de fermeté. La fermeté n'est pas ce qu'il leur manque. Mais parfois, leur ardeur naturelle et l'indignation qu'ils ressentent devant certaines calomnies particulièrement odieuses, les entraîne à manquer de prudence. C'est contre ces entraînements, très honorables mais très dangereux, qu'ils doivent se tenir en garde. Nos adversaires sont habiles à profiter de nos fautes. Ce sont des armes que nous leur donnons contre nous et qu'ils excellent à manier. La première précaution à prendre pour les combattre est de ne pas leur en fournir.

Ce que nous disons là, M. Aulard le dit lui-même dans le passage dont nous parlons et que nous citons plus bas. Il le fait avec une autorité à laquelle nous ne saurions prétendre. Venant de cet homme de haut mérite et dont les sentiments laïques et républicains sont connus de tous, les conseils de prudence et de sagesse ne sauraient être suspects aux plus ardents. Voici ce que dit M. Aulard :

« Si les chefs des instituteurs parlent un peu haut et net, s'ils défendent hardiment leur personnel calomnié et menacé, ils ruineront aussitôt la campagne anti-républicaine des partis d'opposition contre les instituteurs et ils rendront à ces admirables interprètes de l'esprit démocratique, non pas le courage — ils ne l'ont pas perdu — mais la sécurité.

« Et maintenant, je me tourne vers les instituteurs qui savent combien je les aime et je les apprécie, et je les engage, dans leur intérêt, dans l'intérêt de notre cause, à être prudents, très prudents ; à éviter avec soin tout ce qui peut donner prétexte à la calomnie ; à ne mettre l'esprit de la Révolution, dont ils sont les propagateurs, au service d'aucun homme, ni d'aucun parti ; à n'intervenir dans les luttes politiques que pour rapprocher les républicains et non pour les diviser. »

« On les calomnie, on les menace ; c'est le moment de ne pas commettre de faute et la pire faute, pour un éducateur du peuple, ce sont les excès de langage. Qu'ils ne m'en veulent pas, si je résume tous ces conseils en ce simple avis :

« Messieurs les instituteurs, ayez du tact ! »

Les instituteurs du Lot n'ont pas besoin qu'on leur rende cette « sécurité » que M. Aulard, très justement, réclame pour eux. Ils ne l'ont jamais perdue. Leurs chefs, Inspecteurs d'Académie et primaires sont de ceux qui soutiennent leur personnel en tous temps et qui le « défendraient hardiment » s'il était « calomnié et menacé ». Les instituteurs le savent et peuvent, sans la moindre appréhension, se donner tout entiers à leur tâche.

remement et basement outragé. Chez les cléricaux, elles étaient intéressées, tendancieuses, hypocrites ; elles ne disaient pas ce qu'elles voulaient dire ; elles ne traduisaient pas la colère que fait éprouver à de bons français l'apologie de la trahison ; mais la haine permanente du cléricisme romain contre l'école laïque qui trouvait là l'occasion de s'exorciser sans se compromettre. Ah ! la belle aubaine pour les réactionnaires ! Pouvoir attaquer l'enseignement républicain sans avoir l'air de céder à des passions politiques. Maudire et flétrir l'école laïque au nom du patriotisme ! On sait que les gaillards en ont profité et ce n'est pas fini. Il faut lire leurs journaux et leurs publications de tous genres pour s'en rendre compte.

Voilà la calomnie dont parle M. Aulard. Elle vise les instituteurs en s'adressant au public. Pendant que les journaux de la bande accomplissent cette besogne, dans le corps enseignant lui-même, des complices essayaient d'en tirer profit et menaient une campagne parallèle. Comptant sur l'émotion causée par tout ce tapage, ayant l'air de céder eux-mêmes à la poussée de l'opinion publique, ils s'efforçaient d'incliner doucement les instituteurs vers le nationalisme. Une Ligue fut fondée, un livre au titre retentissant, auquel la presse cléricale fit une réclame formidable, fut publié. Des polémiques, des controverses bruyantes s'élevèrent...

De tout cela il résulte dans l'esprit public une sorte de malaise et de trouble et si les instituteurs manquaient de sang-froid, l'indécision actuelle pourrait s'aggraver.

C'est pourquoi les conseils que leur donne M. Aulard viennent bien à leur heure. Dans nos campagnes, les instituteurs ne sont pas des citoyens comme tous les autres. Ils ont une responsabilité morale qui leur impose des devoirs particuliers. Il importe qu'ils s'en rendent compte et se gardent de toutes les imprudences auxquelles parfois, certaines gens voudraient bien les pousser.

Emile LAPORTE.

### En Russie

L'empereur Nicolas II a fait paraître avant-hier le manifeste instituant l'Assemblée nationale ou Douma d'empire.

L'Assemblée sera composée de membres élus pour cinq ans. Elle est instituée pour l'élaboration et la discussion préalable des projets législatifs qui, conformément aux lois fondamentales, passent par le conseil de l'empire et sont soumis à la sanction suprême autocratique.

Voici comment le Temps apprécie l'acte de Nicolas :

Le manifeste impérial qui accompagne la promulgation de la loi relative à la représentation nationale rappelle à bon droit l'étroitesse et l'intimité des rapports qui ont jadis existé entre le pouvoir autocratique d'une part et la nation russe de l'autre. Ce principe séculaire avait servi de point de départ au mouvement de rénovation politique commencé le 3 mars dernier par la promulgation du rescrit adressé à M. Boulguinev ; il apparaît aussi comme point d'arrivée, à la fin du cycle accompli dans l'intervalle et montre l'autorité impériale se confirmant et se régénérant elle-même par les rapports nouveaux institués entre le tsar et ses sujets.

Nul doute que la nation n'applaudisse à l'acte qui lui donne pour la première fois une place permanente dans les conseils immédiats du souverain.

Catherine II avec sa grande Assemblée, Alexandre I<sup>er</sup> avec les projets de Speranski, Alexandre III avec la rédaction de Loris Melikof, avaient reculé tour à tour devant l'œuvre que la Russie de 1905, après une année de revers militaires et de convulsions intérieures, voit accomplir aujourd'hui. Certes cette réforme laisse encore quelque amertume dans les esprits ; l'opposition libérale ne se déclare pas satisfaite ; l'ère des revendications constitutionnelles n'est

pas close. Il n'en est pas moins vrai qu'un pas décisif est franchi.

La population entière, conventionnellement rangée dans les trois catégories des propriétaires fonciers, des électeurs urbains, des paysans et des cosaques, est convoquée aux prochains comices électoraux. Ces trois classes artificielles, mais représentatives respectivement de l'ancien soslovie noble, du soslovie rural et de la classe moderne et mal déterminée des riches habitants des villes, fourniront chacune leurs représentants par un mécanisme parallèle qui décomposera finalement la Douma dans les trois éléments suivants : les députés des villes, ceux des propriétaires, ceux des paysans et des cosaques.

Ainsi constituée, la Douma fonctionnera, à titre de Chambre basse, à côté du conseil de l'empire, érigé en Chambre haute.

Les pouvoirs de ce dernier devront au préalable être étendus, car le conseil de l'empire ne connaît pas aujourd'hui de certains sujets sur lesquels la Douma sera compétente, le vote des dépenses militaires en particulier. Ainsi verra-t-on s'élargir, par l'effet de ce premier et fécond progrès, des institutions jusqu'à présent immobiles, et grandir à mesure la place que la Russie occupe dans le monde civilisé. Si la France ne peut manquer d'applaudir la première à un pas décisif fait vers tout ce qui est essentiellement français, elle ne saurait se désintéresser des vœux de l'opinion russe non réalisés encore, quoique peut-être tout près de l'être. Elle songe que l'acte consommé le jour de l'Ascension orthodoxe serait plus grand encore, s'il faisait plus que consacrer une fête religieuse, et s'il était le prélude de la grande fête humaine que célébrera le monde entier, le jour où les plénipotentiaires russes signeront la paix à Portsmouth.

A.-M. MAUREL.

### Les troubles en Russie

**L'agitation en Pologne**

Pendant une réunion secrète tenue par les socialistes dans une maison de la rue Mokotowska, la police, accompagnée de la force armée, a fait son entrée dans la salle ; elle a surpris et arrêté 27 personnes. Un membre de la réunion a cherché à s'échapper par la toit et a tiré onze coups de feu contre les agents qui le poursuivaient, puis a tenté de se suicider, mais il ne fit que se blesser. C'est un nommé Joseph Montvil, sujet lithuanien, qui venait d'arriver de Londres.

**En Pologne**

On télégraphie de Varsovie au Petit Bleu de Bruxelles que les éditions spéciales des journaux publiant le Manifeste du czar ont causé une déception profonde. L'ajournement de la réforme en ce qui concerne la Pologne a produit une telle surprise que les socialistes-démocrates ont décidé immédiatement d'organiser des manifestations protestataires.

**LA GUERRE RUSSO-JAPONAISE**

**Les concessions japonaises**

M. Kameto a dit au président Roosevelt que le Japon était disposé à céder, si la Russie, de son côté, faisait montre d'un semblable esprit de conciliation sur les articles dix et onze, la première se rapportant à la reddition des navires de guerre internés dans les ports neutres, et l'autre, concernant la limitation des forces russes en Extrême-Orient.

**En Mandchourie**

Le général Linievitch télégraphie à l'empereur que les Russes ont anéanti, le 16 août, une bande de Kounghouses ; parmi les morts se trouvait le chef de la bande, nommé Imbats, et vingt Japonais.

Trois officiers russes qui sont parvenus, au prix des plus grands efforts, de l'île de Sakhaline sur le Continent, rapportent qu'une division de troupes russes occupe dans l'intérieur de l'île une position très difficile à atteindre. Les déportés l'aident de tout leur pouvoir.

### INFORMATIONS

**Election sénatoriale du 20 août MARNE**

Inscrits : 994. — Votants : 992.  
Majorité absolue : 497.

MM. Léon Bourgeois, député, ancien président du conseil radical... 747 Elu.  
Bertrand, progressiste (n'était pas candidat) 53  
Divers..... 37  
Bulletins blancs et nuls 155

Cette élection a eu lieu par suite de l'attribution d'un siège au département de la Marne après le décès du duc d'Andiffret-Pasquier, sénateur inamovible.

La dernière élection sénatoriale qui eut lieu dans la Marne fut celle de M. Vallé, radical, nommé en 1898 dans une élection partielle. M. Vallé, alors député d'Épernay, avait été élu par 499 voix contre 491 à M. Bertrand, progressiste ; la majorité absolue était de 497 voix.

**Election au Conseil général ISÈRE**

M. Gustave Rivet, sénateur, a été élu dimanche conseiller général pour le canton de Goncelin, sans concurrent, par 1.083 voix sur 3.168 inscrits.

**Conseil des Ministres**

Le prochain Conseil des Ministres aura lieu vendredi prochain. On s'y occupera spécialement des divers incidents du Maroc et de la date de la rentrée du Parlement.

**Les Conseils généraux**

La session des conseils généraux s'est ouverte, avant-hier, dans toute la France.

La première séance a été consacrée à l'élection des bureaux. La plupart des anciens présidents ont été réélus. On ne signale jusqu'ici aucun incident.

**M. Loubet sénateur**

Plusieurs membres du Parlement seraient disposés, assure la « Presse associée », à faire inscrire à l'ordre du jour du prochain congrès une demande de révision partielle de la Constitution, portant que tout président de la République arrivé à la fin légale de son mandat septennal sera de droit membre du Sénat à titre inamovible. Les promoteurs de cette idée désirent nommer M. Loubet membre du Sénat dans ces conditions. Le Président de la République, officieusement consulté, n'aurait pas repoussé de prime abord l'éventualité de cette situation.

**L'élection de M. Sarrien**

On annonce que M. Brézin, instituteur censuré par le Conseil départemental pour ses manifestations internationalistes pose sa candidature, à la Chambre, contre celle de l'honorable M. Sarrien, président de la gauche radicale.

**Mouvement préfectoral**

Un mouvement préfectoral restreint est en préparation au ministère de l'Intérieur. Il comprendra probablement le préfet de Constantine qui serait remplacé par M. Bez, directeur des affaires algériennes au ministère de l'Intérieur.

On assure aussi qu'un journaliste départemental serait nommé à une sous-préfecture de deuxième classe, et que deux préfets quitteraient l'administration pour entrer dans les finances.

**Dans les postes et télégraphes**

Une entrevue a eu lieu entre le ministre du commerce et une déléguation des employés des postes, télégraphes et téléphones qui était venue exposer à M. Dubief les doléances du personnel de cette administration.

Le ministre du commerce a assuré les délégués de toute la bienveillance de l'administration, ajoutant que le sous-secrétaire d'Etat dont ils relèvent directement, M. Bérard, était le premier à rendre hommage au zèle et au dévouement des employés de son administration et à se préoccuper de leur situation.

**Au Maroc**

Le mouvement d'hostilité contre les Européens et les Français en particulier semble s'accroître. Avant-hier, deux instituteurs algériens se promenaient sur la plage, à deux kilomètres de Tanger. Ils furent soudain assaillis à coups de pierres par une bande de gens d'Adjera, armés de fusils, qui ont été jusqu'à les menacer de leurs armes et leur ont pris tout ce qu'ils avaient sur eux.

Il serait temps que des mesures énergiques soient prises.

**Tunisie**

Le Journal officiel publie un décret qui fixe à 200.000 hectolitres la quantité de vin de raisin frais, d'origine et de provenance tunisiennes, qui pourraient être admises en France du premier août 1905 au 30 juillet 1906, dans les conditions de la loi du 19 juillet 1890.

**Mariage princier**

On mande de Madrid : Les journaux donnent comme certain le prochain mariage de l'infante Marie-Thérèse, sœur du roi, avec le prince Ferdinand de Bavière, son cousin, actuellement à St-Sébastien. Les deux époux résideront à Madrid, et le prince recevra une charge en Espagne.

### Petites Nouvelles

Le célèbre ténor Tamagno est mourant dans sa villa de Varese, près Milan.

M. Gauthier, ministre des travaux publics, présidera lundi, à Carcassonne, le banquet annuel des ponts et chaussées de l'Aude.

Un vol très important a été commis à Croydon, un des faubourgs de Londres. Après avoir fait un trou dans le plafond d'une maison dans laquelle se trouvait un magasin de bijouterie, des voleurs ont pénétré dans la boutique et ont emporté une quantité de bijoux dont la valeur est estimée à 500 000 francs.

M. Bienvenu-Martin, ministre de l'Instruction publique, a présidé dimanche, à Auxerre, le banquet de l'association fraternelle des combattants de 1870-71.

On annonce la mort du célèbre peintre William Bouguereau, né le 30 novembre 1825.

La coupe des Pyrénées a été courue dimanche ; un accident très grave s'est produit : une automobile a fait panache, il y a eu un tué et plusieurs blessés.

### MOTS DE LA FIN

**Consultation médicale :**

— Il faut faire, par ces chaleurs, des marches fréquentes, afin d'éliminer par la transpiration les acides de votre sang.

— Alors, comme pour la Coupe Gordon Bennett, des courses éliminatoires.

Canicule.

— Comment ! votre thermomètre marque 35°, monsieur Boireau ?

— Ne faites pas attention, comtesse, je l'ai acheté dans le Midi, et vous comprenez, il a une tendance à exagérer !

## REVUE DE LA PRESSE

La Lanterne appuie chaleureusement l'idée de l'intervention des puissances pour la paix :

« Il convient que les neutres se départissent du silence qu'ils ont gardé jusqu'à ce jour, et adjurent les deux gouvernements de faire la paix. On prête au président Roosevelt, sur l'initiative duquel la Conférence s'est réunie, l'intention d'adresser un appel suprême aux deux puissances belligérantes. Il est certain que cette insistance à travailler au rétablissement de la paix honorerait grandement le représentant du peuple américain. Mais d'autres peuvent et doivent élever la voix. On a parlé d'une démarche simultanée qui serait faite par le roi d'Angleterre auprès du gouvernement japonais, et par le Président Loubet auprès du gouvernement russe. Pour notre part, nous applaudirions de tout cœur à une telle initiative, qui, d'ailleurs, nous paraît avoir les plus grandes chances de succès, car les deux nations ennemies pourraient difficilement résister à des sollicitations pressantes de leurs alliés respectifs.

« D'ailleurs, on doit comprendre, à Tokio comme à St-Petersbourg, qu'il est temps de déposer les armes et de demander à la paix de guérir les maux que cette guerre atroce a causés. Des deux côtés les ressources s'épuisent, la lutte ne peut continuer. Nous espérons donc, malgré tout, que la paix sortira des négociations engagées à Portsmouth. La conscience universelle le veut. Elle sera obéie. »

## Revue de la presse locale

De M. Salomon dans le Réformateur :

C'est un caressant écho pour notre amour-propre national que celui des fêtes qui viennent de se dérouler en Angleterre, fêtes si pleines de cordialité et de magnificence.

Les ondes sonores venaient frapper délicatement nos oreilles françaises et les gouvernements des deux pays ont échangé des paroles d'entente qui feront peut-être réfléchir les belliqueux d'outre-Rhin, tout en donnant confiance de chaque côté du détroit.

D'autres visites de courtoisie ont eu lieu précédemment entre la France et l'Angleterre. On peut en citer cinq ou six dans l'espace de trois quarts de siècle. Mais aucune n'avait revêtu le caractère particulièrement cordial et grandiose de celle-ci.

De l'Union Républicaine :

N'écoutez pas ceux qui nous disent :

« L'amour stérile est immoral ! » Ce qui est vraiment « immoral » c'est de jeter au hasard dans le monde de pauvres êtres qui n'étaient désirés ni désirables, et qui ne réunissent point les conditions nécessaires pour vivre utiles et heureux. La qualité sera toujours, en toutes choses, préférable à la quantité ; et le perfectionnement de l'Espèce n'est possible que par la sélection. Le jour où nous créerons, ô mères, moins de dégénérés et moins de misérables, moins de chair à canon, moins de chair à souffrance... ce jour-là nous verrons s'épanouir sur le monde une floraison jusqu'alors inconnue d'intelligence, de force et de beauté !

Nelly ROUSSEL.

De la Défense :

L'agriculteur sorti de ses champs et arrivé à... Brives n'est plus le même. Dans les grandes villes tous sont étrangers les uns aux autres, plus de retenue, pas trop de courtoisie, des idées nouvelles, des aspirations irréalisables, des prétentions injustifiables. Dans ces agglomérations d'hommes, difficiles à surveiller, toute révolution est possible, tout coup d'Etat est possible. Je défie bien un bourg de 400 âmes de faire une révolution. Aux Etats-Unis, les capitaux des Etats sont des villes d'une densité faible d'habitants. Législature et gouvernements échappent plus facilement à des émeutes sanglantes. Nos pouvoirs publics feraient bien d'être aussi prudents. Quand le sang est tout à la tête, il y a pléthore et par conséquent dangers.

De Quercinois :

On n'apprend pas aux jeunes gens à travailler. Jusqu'à l'âge de 14 ou 16 ans, ils ne sont qu'étudiants, ils ne connaissent que la classe et leurs livres. Et, quand il faut quitter l'école, ils ne savent rien faire. S'ils pouvaient devenir tous clercs ou commis, ce serait parfait ; mais ils sont appelés à prendre la charrue, la truelle ou le marteau, et c'est une besogne à laquelle rien ne les a préparés. La conséquence c'est qu'on n'aura que des ouvriers maladroits, dégoûtés, qui travailleront le moins possible et finiront par tomber dans la misère.

Celui qui n'est pas capable de gagner sa vie n'est pas un homme ; celui qui est capable de gagner la vie de deux vaut deux hommes. Nous ne recommandons pas la multiplicité des métiers ; il faudrait pourtant former des hommes qui, dans n'importe quelle situation, puissent se tirer d'affaire, s'ils ne connaissent pas un métier, ils ont la bonne volonté, l'adresse, les aptitudes qui permettent de s'attacher à un autre.

## CHRONIQUE LOCALE

Les vins du Lot

Le Journal officiel publie aujourd'hui la statistique mensuelle des quantités de vins enlevés de chez

les récoltants et des stocks existant chez les marchands en gros pour le mois de juillet.

Voici les renseignements concernant le Lot :

Quantités de vins enlevés de chez les récoltants en juillet : 8.325 hect.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1904 : 114.984 hect.

Stock existant chez les marchands en gros : 10.520 hect.

### PÉTITION AU CONSEIL GÉNÉRAL

Une pétition signée des présidents des Chambres syndicales de Marcillac, Cahors, Tournac, Blars et Souillac est adressée au Conseil général pour demander :

1<sup>o</sup> La nomination des experts de tabacs par les planteurs ;

2<sup>o</sup> Que la caisse d'assurance soit administrée par les planteurs et que l'on crée autant de caisses indépendantes les unes des autres qu'il y a de contrôles ;

3<sup>o</sup> Que les planteurs soient autorisés de planter des pieds doubles ou jumeaux afin d'en sauver plus sûrement un ;

4<sup>o</sup> Qu'ils aient également l'autorisation de garder leur graine ;

5<sup>o</sup> Qu'il soit accordé 2 feuilles pour 0/0 de déchet au lieu d'une 1/2 feuille ;

6<sup>o</sup> Qu'un planteur ne soit pas obligé d'employer du papier timbré lorsqu'il donne à un commettant l'autorisation de le représenter auprès de l'administration ;

7<sup>o</sup> Que le chiffre d'impôt foncier exigé par l'administration, pour recevoir la déclaration de culture, soit abaissé de 10 à 2 francs.

### Périodes d'Instruction

Nous avons reçu samedi, trop tard pour notre dernier numéro, la communication suivante :

Un certain nombre de territoriaux viennent d'accomplir une période d'Instruction de 13 jours. 1.200 réservistes, dit-on, doivent se rendre le 21 courant à la caserne Bessières, à Cahors, pour accomplir au 7<sup>e</sup> de ligne une période de 28 jours.

Nous croyons leur être utile en mettant sous leurs yeux la loi garantissant le travail des réservistes et territoriaux.

Article 1<sup>er</sup>. — En matière de louage des services, si un patron, un employé ou un ouvrier est appelé sous les drapeaux comme réserviste ou territorial pour une période obligatoire d'Instruction militaire, le contrat de travail ne peut être rompu de ce fait.

Art. 2. — Alors même que, pour une autre cause légitime, le contrat serait dénoncé par l'une des parties, la durée de la période militaire est exclue des délais impartis par l'usage pour la validité de la dénonciation, sauf toutefois dans le cas où le contrat de louage a pour objet une entreprise temporaire prenant fin pendant la période d'Instruction militaire.

Art. 3. — En cas de violation des articles précédents par l'une des parties, la partie lésée aura droit à des dommages-intérêts qui seront arbitrés par le juge, conformément aux indications de l'article 1780 du Code civil.

Art. 4. — Toute stipulation contraire aux dispositions qui précèdent, est nulle de plein droit.

Donc, avis aux nombreux réservistes qui le 21 courant auront à accomplir la période d'Instruction.

D'un autre côté, les hommes nécessaires ont droit à une indemnité accordée par le département et qui leur sera versée par les soins du receveur municipal de la commune, après avis du maire de la commune à laquelle ils appartiennent.

A. D.

## CAHORS

### Boycottage

Vous ne l'auriez jamais cru ? Ce sont les républicains, libres-penseurs, etc., etc., qui, les premiers, ont instauré le boycottage comme l'arme d'offensive et de défensive contre les cléricaux.

C'est la Défense qui le dit ; et comme la Défense est un journal très pieux, pour lequel mentir est le péché capital, nous ne pouvons que croire ce qu'elle affirme avec autant de gravité.

Le Boycottage est l'arme des républicains contre les cléricaux.

Eh bien, dussions-nous ne pas faire plaisir à notre confrère, nous devons dire que le contraire est la vérité.

C'est la Défense qui recommanda, il y a à peine quelques mois, le boycottage, par la plume autorisée de M. l'abbé Viguié et nous nous souvenons que nous protestâmes vivement contre une telle recommandation qui équivalait à la ruine de commerçants amis et adversaires.

Non, quoi qu'en dise la Défense, le parti républicain n'a jamais inscrit le boycottage dans son programme et si parfois ce système fut appliqué, il ne le fut que par les cléricaux.

Du reste on peut constater le fait,

depuis surtout que l'Action libérale fonctionne, et dans notre département depuis que la recommandation d'appliquer ce système a été faite ?

Les exemples innombrables que les cléricaux relèveront à la charge des « blocards » sur ce point sont tous des exemples que « les blocards » relèvent à la charge des cléricaux.

Et c'est ainsi : nous l'avons dit souvent à cette place : nous avons cité plus d'un fait contre la Défense et ses amis et ceux-ci n'en ont cité aucun contre nous.

Mais n'insistons pas, car n'est-ce pas un évêque qui décréta, dans une brochure retentissante que le boycottage devait être l'arme de l'avenir des cléricaux contre les républicains ? La Défense a mauvaise mémoire.

## COMMENT ON POLEMIQUE AU "RÉVEIL"

Un bien joli Monsieur... et un Monsieur bien sympathique ! — Comment on triomphe sans difficulté.

Haines tenaces... et vaines des gens de l'officine. — Tousjours le Bluffeur. — Les raisons de son maintien. — Le « Réveil » se flatte !... — M. Delpech. — Le résultat... quand même. — Deux petits faits.

Je suis un bien joli Monsieur !... Si le Réveil ne s'arrête en route, il ne trouvera bientôt plus de qualificatifs dans la langue française pour les accoler à mon nom.

Bilieux, rageur, parangon des caserelles, grand chef aux cris rauques, au rire jaune, grincheux, impérieux, provocateur, opulent, omnipotent, autoritaire, arrogant, insolent, hargneux, cléricale, je suis tout cela et bien d'autres choses encore.

D'un mot : je suis l'antithèse frappante de M. Bergon !

La polémique n'aurait-elle eu comme résultat que d'établir ce point très précis, qu'elle n'aurait pas été inutile.

Les procédés du Réveil ne varient pas. Il lance des affirmations, ne tient aucun compte des réponses qu'il traduit à sa manière pour satisfaire ses lecteurs, et il conclut invariablement que l'adversaire est pulvérisé. Remarquez, par exemple, cet admirable procédé dans son accusation : « Vous êtes un cléricale ».

« On entend par cléricale, dit-il, ce qui lui qui, pratiquant une religion, ne permet pas aux autres d'avoir une opinion religieuse et qui se sert en même temps de sa religion pour en retirer un profit quelconque ».

La définition est jolie, mais là n'est pas la question.

J'ai affirmé au Réveil — et il le sait bien du reste — que je ne pratique pas, que je respecte toutes les opinions sincères. Quant au travail qui se fait dans mes ateliers, je l'obtiens, dans la proportion des 8 ou 9/10, par un procédé qui est à la portée de M. Bergon lui-même, qui n'est cependant pas un cléricale : mis par des clients de Paris, Genève, Montauban ou ailleurs en concurrence avec des confrères, j'ai souvent des prix plus réduits ; voilà.

Mais qu'importe tout cela au Réveil.

Il ne tient aucun compte de mes réponses ; altérer la vérité est pour lui chose secondaire !

Il est certain qu'avec une pareille bonne foi on peut, sans difficulté, jeter, deux fois la semaine, des cris de triomphe. — Cléricale, soit ; va pour cléricale !

Mais il est certain aussi que toute polémique devient sans objet, puisque sans résultat possible.

Aussi bien la campagne du Réveil ne trompe personne. On se soucie fort peu en somme — à la rue des Tabacs — de l'ingénieur : il est le prétexte ; le but à atteindre, c'est chercher à discréditer le Journal du Lot et son directeur.

Il y a des haines tenaces et les habitués de l'officine ne me pardonneront pas l'attitude très nette du journal lors des élections municipales.

Le public sait cela, il sait voir les mobiles qui poussent les rédacteurs du Réveil, cela me suffit. Et on peut continuer, dans l'officine, à éplucher ma vie publique, voire ma vie privée, les collaborateurs de M. Bergon en seront pour leurs frais. Ils ne changeront pas d'un iota, en tout cas, ma manière de faire, mon indépendance et ma liberté de critique.

Revenons à M. Soulié.

Nous avons tenu à montrer ici que l'ingénieur en chef est un simple bluffeur. Nous avons voulu défendre un honnête homme, au passé irréprochable, injustement sacrifié par un chef qui avait mille raisons d'être moins chatouilleux qu'il ne l'a été ; surtout lorsque le subordonné, appelé par le Ministre, à Paris, avait été absous par ce ministre et renvoyé avec promesse que rien ne serait changé dans sa situation.

Nous n'ignorons pas que ce rôle

nous vaudrait des coups et si nous avions eu en vue l'unique souci de notre tranquillité, nous aurions laissé la mauvaise action se commettre sans protester.

Il est toujours agréable de se ranger du côté du manche. Il est plus méritoire peut-être de rester fidèle aux amitiés, sans souci aucun des conséquences possibles. Les coups ne nous gênent guère du reste et ils ne sauraient nous empêcher, demain comme aujourd'hui, de nous ranger du côté de l'opprimé contre le puissant injuste.

Nous voulions donc simplement faire connaître l'homme à sa juste valeur, car nous n'ignorons pas que, très habile, il avait su mettre tous les atouts dans son jeu.

Par sa servilité, il a su se rendre favorables les puissants du jour et sa façon d'opérer explique la parole d'un homme poli que :

« L'ingénieur ne sera pas changé, » il fait mon affaire... ; il faut qu'il reste jusqu'aux élections. »

Lorsque ce sont des motifs d'un ordre aussi élevé qui décident d'une attitude, on n'a qu'à s'incliner !

Le Réveil se flatte donc lorsqu'il croit que le maintien de l'ingénieur dans le Lot est son œuvre. C'est l'œuvre des trois députés — qui ont marché avec un touchant ensemble — et de l'homme politique.

Mais qu'il reste ou qu'il parte, notre premier but est atteint, nous avons montré l'homme sous son vrai jour et ils sont nombreux aujourd'hui ceux qui estiment que le sérieux et la droiture ne sont pas les deux qualités dominantes de son caractère.

Ancien candidat boulangiste, aujourd'hui républicain (!), demain tout ce qu'on voudra ; — franc-maçon quand il pensait que c'était utile, adversaire de cette association quand il y avait des coups à recevoir, il retournait sa veste une fois de plus, il y a quelques jours, en se réclamant auprès de M. Delpech, sénateur, de sa qualité de franc-maçon et cela parce qu'il se croyait menacé.

Oh ! le bel exemple de droiture, de dignité et que l'on comprend bien que cet homme soit mis au pinacle !...

Et que le Réveil ne fasse pas aujourd'hui la fine bouche au sujet de l'honorable M. Delpech en écrivant :

« M. Delpech aurait mieux fait de s'occuper de lui-même, car ses récents démêlés avec l'Action ne lui ont pas précisément donné du relief... »

car il nous suffirait de répondre par une citation même du Réveil en date du 9 août :

« Que viennent faire en ce débat les Lafferre, Delpech, Rabier, Buisson, Brisson, Pelletan, Degouy... ces vaillants champions de l'Idée républicaine, »

si nous n'avions mieux encore pour prouver le désintéressement de cet intègre républicain qu'est Delpech :

Lors des dernières élections sénatoriales, il y a 3 ans, on pensait dans l'Ariège que M. Delpech ne serait pas réélu. M. Delcassé qui voulait être sénateur lui offrit une perception à Paris (d'un rapport de 25.000 francs) s'il ne se présentait pas et lui céda la place. M. Delpech refusa net. Voilà bien un fait qui prouve que cet honnête homme — sans fortune — était capable des vilénies dont on l'accuse !

Quoi qu'il en soit du résultat de notre campagne, il n'en restera pas moins qu'une accusation formelle et grave a été portée contre l'ingénieur. Ah ! nous savons bien qu'il a donné une explication d'apparence plausible dont on s'est contenté. Mais l'accusation reste entière et nous défions le Monsieur de nous traduire devant des juges, car il le sait bien que là nous prouverions les faits et établirions que son explication est une duperie nouvelle.

Quoi qu'il en soit encore, l'avenir se chargera de nous donner raison. De nombreux points du département ont se plaint de l'état lamentable des routes. Il est facile de faire des économies en rognant sur les frais d'entretien, mais lorsque par suite de ces « rognages » répétés, le Conseil général sera obligé, dans quelques années, de voter des sommes importantes pour la réparation de notre réseau vicinal, on s'apercevra alors — même au Réveil — que M. Soulié pouvait être un parfait politicien, mais qu'il était un détestable ingénieur pour le Lot.

A. COUESLANT.

P. S. Le Réveil ripostera peut-être encore que l'entretien des routes est excellent et qu'on ne fait aucune économie sur les crédits prévus pour l'entretien.

Deux faits entre autres :

Dans une commune des environs de Cahors on a construit une route qui a coûté 3.000 francs, — somme exigée de la commune et versée avec peine. — Après la construction, un mur qu'on pensait devoir être suffisant a dû être reconstruit ; coût supplémentaire : 300 francs. On réclama à la commune ; refus. On prendra-t-on la somme nécessaire ? Sur les fonds d'entretien des chemins de la commune.

D'où cette conclusion : ou bien la

somme votée pour l'entretien des chemins vicinaux du département par le Conseil général, est trop élevée et il faut la réduire ; ou bien elle est nécessaire et les chemins seront mal entretenus si des vièvements sont opérés.

Le Réveil qui aura le nom de la commune en s'adressant à l'« ami » de l'ingénieur, trouve-t-il que cette façon d'opérer est régulière ?

Mais M. l'ingénieur n'en est pas à un vièvement près ! ! !

— 2<sup>e</sup> fait. Dans une commune du canton de Castelnaud, les chemins vicinaux (14 kilom.) sont mal entretenus. Le conseil municipal décide de voter les crédits pour avoir un cantonnier communal. L'ingénieur offre pour éviter une dépense supplémentaire à la commune d'ajouter les 14 kilomètres au lot du cantonnier voisin qui a eu récemment une première augmentation de 4 kilom. de route départementale et qui ne peut déjà pas entretenir cette route dont les fossés sont comblés, les côtés pleins d'herbe, etc... — La commune, plus humaine, a refusé ! ! !

Encore un modeste travailleur qui doit déclarer que l'ingénieur ne songe qu'à lui bien-être de ces humbles et intéressants fonctionnaires que sont les cantonniers !

### Médaille d'honneur

Par arrêté du 8 août 1905, le ministre des finances a accordé la médaille d'honneur à M. Hamel (Adolphe), receveur entrepreneur des contributions indirectes à Souillac.

### Les réservistes

C'est hier lundi que sont rentrés à Cahors les réservistes convoqués pour accomplir une période de 28 jours au 7<sup>e</sup> de ligne.

Ils sont cantonnés dans les immeubles communaux et écoles de la ville.

### Conseil de Préfecture

Le Conseil de Préfecture se réunira le vendredi 25 août 1905, à 10 heures du matin, il aura à statuer sur les affaires suivantes :

Le sieur Doucet, d'Assier contre la commune d'Assier.

Les sieurs Carbonnel, Latapie et consorts, d'Assier, contre les opérations électorales du 6 août 1905.

Syndicat des planteurs de tabacs de la commune de Cahors

Séance du 20 août 1905

Le Syndicat des planteurs de tabacs de la commune de Cahors s'est réuni dimanche 20 août 1905, à 2 heures du soir, sous la présidence de M. Vinel, conseiller municipal. Etaient présents : MM. Aymard, Iches, Cossé, Tulet, Calmès, Dulac, Bouyssou.

Dans sa séance, la commission administrative a émis les vœux suivants pour être présentés au conseil général :

1<sup>o</sup> Que les planteurs soient représentés dans la commission de répartition de la Caisse d'assurance par des membres choisis par eux ;

2<sup>o</sup> Que les experts de tabac soient nommés par les planteurs eux-mêmes.

### Trouville

M. Winterheld, capitaine en retraite, demeurant à Regourd, a trouvé sur la route de Paris un paquet de sacs vides, qu'il tient à la disposition de la personne qui l'a perdu.

### Acte de probité

Le jeune André Delpech, élève au lycée Gambetta, a trouvé sur la voie publique une ceinture d'une certaine valeur. Il s'est empressé d'en faire la déclaration au bureau de police.

C'est la deuxième fois, depuis moins d'un an, que le jeune Delpech accomplit un acte de probité.

Nos félicitations.

### Conférence socialiste

La conférence socialiste annoncée depuis quelques jours a eu lieu samedi dernier devant 5 à 600 personnes.

Les orateurs ont traité de la question sociale et de l'attitude politique des socialistes dans les élections futures.

Tous ont été très applaudis. La conférence s'est terminée vers minuit sans incident.

Cercle de la Jeunesse républicaine laïque

Les membres du Cercle de la Jeunesse républicaine laïque de Cahors sont priés d'assister à la réunion générale qui aura lieu le mardi, 22 août courant, à huit heures et demie du soir.

Ordre du jour : Causerie par un camarade. Questions diverses.

Le Secrétaire.

### Commission départementale

Séance du 21 août 1905

Présents, MM. Iscard président, Couderc, Laparra, Longuech, Malvy, Peyrichou et Relhié secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

Anglars-Juillac. — Réparations aux écoles, accordé 25 fr.

L'Hospitalet. — Réparations aux écoles, accordé 25 fr.

Castelnaud-Montrastier

Incendie. — Un incendie s'est déclaré lundi vers 11 heures du matin dans un hangar de M. Delon, propriétaire, au Truffe, près Castelnaud et contenant 1000 gerbes de blé.

Grâce au vaillant concours de quelques dévoués citoyens et d'une partie de la population, le feu fut rapidement

Mauroux. — Réparations aux Ecoles, accordé 25 fr.

Reilhac. — Réparations au groupe scolaire, accordé 20 fr.

Esclauzels. — Réparations à l'école des filles, accordé 20 fr.

Bach. — Réparations à l'école des filles, accordé 20 fr.

Belmont. — Réparations à l'école des filles, accordé 25 fr.

Arcambal. — Réparations à l'école des filles, accordé 25 fr.

Pescadoires. — Réparations au logement de l'institutrice accordé, 25 fr.

Montlauzun. — Construction d'un préau couvert, accordé 25 fr.

Girac. — Construction d'un mur de clôture au jardin de l'école accordé 25 fr.

Laurettes. — Construction d'un puits à l'école de garçons accordé 25 fr.

Carluet. — Construction d'une citerne au groupe scolaire accordé 25 fr. (Le Crédit est épuisé).

Puy-l'Evêque. — Chemin vicinal ordinaire n° 6 avant projet approuvé. Déclaration d'utilité publique.

Martel. — Remaniement du classement des chemins vicinaux ordinaires approuvé. Projet de budget départemental de 1906 et compte départemental de 1904. Dépôt. Acte est donné.

Relevé des mandats émis en Juillet 1905. Dépôt. Acte est donné.

Compte de gestion, du Trésorier payeur général pour 1904. Acte est donné.

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE

Concession d'appareils orthopédiques

Maturier Pierre à Cabrerets.

Laborie Antoinette à Gorses.

Labauhie Noémie à Espédaillac.

PENSIONS AUX VIEILLARDS INFIRMES ET INCURABLES

Vidal Henri de Labastide-du-Vert, 120 francs.

Chassaing François, de Souillac, 120 francs.

Boudy Marie de St-Martin-de-Vers, 100 francs.

Aymond Joseph, de Prendeignes, 120 francs.

Reygassat Louis, de Cazals, 100 fr.

Neulat Marie, de Saillac, 100 francs.

Maury Jean, de Saint-Médard, 80 fr.

Sslgues Marie, de St-Denis, 60 fr.

Fajoles Jean-Pierre, de St-Denis 60 fr.

Rigambert Pierre, de Flaungnac, 120 fr.

Calagnes François, de Flaungnac, 60 fr.

Bisme Marie, de Flaungnac, 60 fr.

Cour d'assises

Comme nous l'avions annoncé, les assises du Lot pour le troisième trimestre de 1905 s'ouvriront à Cahors, le lundi 11 septembre, à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Laboulière, conseiller à la cour d'appel d'Agen, assisté de MM. Grimal et Labatut, juges au tribunal civil.

Une seule affaire sera appelée à cette session : celle dite des voleurs de Gourdon.

Huit accusés comparaitront devant le jury criminel, qui aura à répondre de 120 chefs d'accusation.

On prévoit que quatre audiences seront nécessaires pour jug

éteint. La grange pleine de fourrage et la maison d'habitation qui étaient contiguës au hangar ont été préservées, mais le hangar avec son contenu a été dévoré par les flammes.

Les pertes sont couvertes en partie par une assurance.

#### Labenque

Le conseil général va avoir à s'occuper du sectionnement de la commune de Belfort. Cette question intéresse tout le parti républicain du canton qui compte sur le bon concours de tous les conseillers généraux républicains. Ces derniers ne se laisseront pas intimider par les procédés du maire de Belfort !...

#### Vers

Commencement d'incendie. — Dimanche, durant une cérémonie religieuse qui avait lieu à Vèles, des bougies ont mis le feu à des couronnes, cordes et arcs de triomphe qui entouraient l'autel. Grâce aux secours pressés de quelques personnes, le velum n'a pas été enflammé.

Les dégâts ne sont pas énormes, mais la vue seule du feu a produit parmi les assistants un commencement de panique.

Il y a eu bousculade à la sortie de l'église, et sous la poussée de la foule, quelques personnes ont été piétinées; aucune n'est blessée dangereusement.

### Arrondissement de Figeac

#### Cajarc

Nous recevons une communication signée Delpas que nous ne pouvons insérer, du moins aujourd'hui nous prions l'auteur de nous excuser mais il nous paraît utile d'attendre.

Etat-civil du mois de juillet. — Naisances : Antonia-Marie-Aurélié Sol, de Gaillac-Cajarc; Frédéric-Marcel Gazeau, de Naudy, commune de Cajarc; Dorothe-Félicie Sansou, à Sauzet commune de Cajarc.

Décès : Marie Garrigues, 65 ans, sans profession, veuve de Pezet, à Prajoux commune de Cajarc; Claire-Marie-Rose-Adrienne Delpon, 10 mois, à Frontignan de passage à Cajarc.

Marie-Fernande Masbou s. prof., 15 ans demeurant à Cajarc; Fernand-Balthémy Calmels, 5 mois, né à Langarrie commune de Cajarc; Antoine-Dominique Contenson, 61 ans, épicière à Cajarc; Pierre-Jean Besodes dit Bournael, 68 ans, boucher, demeurant à Cajarc; Marguerite Bessac, veuve de Jean Bat, 80 ans, s. prof., demeurant à Cajarc.

#### Figeac

Commissariat de police. — M. Garrigues, notre nouveau commissaire de police, a pris vendredi possession de son poste.

Nous lui souhaitons la bienvenue.

Cambriolage. — Dans la nuit de vendredi à samedi, un individu encore inconnu, mais qui devait avoir une connaissance parfaite des lieux, s'est introduit par effraction dans l'atelier de M. Michel, mécanicien, quai des Cordeliers, et s'est emparé d'une bicyclette toute neuve et de ses accessoires. Plainte a été déposée à M. le commissaire de police, qui procède à une enquête. M. Michel paraît avoir des soupçons sur un personnage chez lequel une descente de police ne tardera pas à être opérée.

#### Lacapelle-Marival

Chute mortelle. — Dimanche dernier, jour de la fête de la commune d'Espéroux, le nommé Ladirat, dit Vidal, se trouvant sur la terrasse d'un café, est tombé sur le sol d'une hauteur de quatre mètres et s'est brisé la colonne vertébrale. Relevé immédiatement par les témoins de cet accident, le malheureux n'a pas tardé à expirer après d'atroces souffrances.

#### Bregues

Fête votive du 27 août. — En voici le programme :

Les habitants et la jeunesse de la commune de Bregues s'organisent pour donner à la fête le plus grand éclat.

Les attractions seront nombreuses. Il y en aura pour tous les goûts et l'on pourra passer agréablement du sérieux au gai, de l'utile à l'agréable.

Aucune quête ne sera faite auprès des étrangers qui voudront bien nous honorer de leur visite.

#### Saint-Céré

Ecole primaire supérieure de jeunes filles. — Voici la liste des succès obtenus par cette école au cours de l'année scolaire 1904-1905 : 13 certificats d'études primaires élémentaires, 2 bourses d'enseignement primaire supérieur, 20 brevets élémentaires, 11 certificats d'études primaires supérieures, 10 admissions à l'école normale, 13 brevets supérieurs. Total, 69 succès.

Ces chiffres sont assez éloquent pour se passer de commentaires. Ils mettent, ou plutôt maintiennent, l'école supérieure de Saint-Céré au premier rang parmi les écoles supérieures du Midi de la France.

### Arrondissement de Gourdon

#### Gourdon

Arrestation. — Ces jours derniers, la gendarmerie de Labastie Murat a arrêté le nommé Jean-Louis-Marie Aubin, âgé de 30 ans, né à Châteaubriant

(Loire-Inférieure), sans domicile, pris en flagrant délit de mendicité et vagabondage.

Conduit à la prison de Gourdon, Aubin a été écroué à la prison de notre ville.

Taxe du pain. — Par arrêté de M. le maire de Gourdon, le pain a été taxé comme il suit :

Pain, première qualité, 0 fr. 30 le kilo; pain, deuxième qualité, 0 fr. 275 le kilo; pain, troisième qualité, 0 fr. 225 le kilo.

#### Souillac

La foire. — Voici les cours pratiqués à la foire du 19 courant :

Bœufs gras, 34 à 37 fr. les 50 kilos; bœufs d'attelage, 450 à 800 fr. la paire; moutons gras, 37 à 42 fr. les 50 kilos.

Blé froment, 16 à 16 fr. 50; maïs, 17 à 18 fr.; avoine 7 fr. 50 à 8 fr. l'hectolitre.

Poules, 0 fr. 75 à 0 fr. 80; poulets de grains, 1 à 1 fr. 10; lapins domestiques, 0 fr. 35 à 0 fr. 40, le demi-kilo. Œufs, 75 c. la douzaine.

#### Cazillac

Fête scolaire. — La distribution des prix aux élèves de cette commune a eu lieu sous la présidence de M. L.-J. Malvy, maire de Cazillac, conseiller général du Lot.

Jamais fête n'avait attiré autant de monde, et c'est à l'ombre d'un magnifique noyer, sous lequel une estrade décorée de drapeaux et d'écussons avait été dressée, que ces jeunes enfants ont reçu la récompense de leur travail.

La fête s'est terminée par des monologues et des chansons.

## CONSEIL GÉNÉRAL

### Séance du 21 août (matin)

Le conseil général a ouvert sa session hier matin.

M. Iscard, doyen d'âge, préside. MM. de Monzie et Pagès-Lechesne l'assistent comme secrétaires.

M. le préfet assiste à la séance. Tous les conseillers généraux sont présents à l'exception de MM. Boudou, Boyer, Calmon-Maison et Alayrac qui se font excuser.

Avant le scrutin pour la nomination du bureau, M. Ernest Talou déclare qu'il décline toute candidature aux fonctions de secrétaire. « Depuis six ans, dit-il, vous avez bien voulu m'accorder une confiance flatteuse, mais je ne suis plus des jeunes et c'est sur un de nos jeunes collègues que je vous demande de vouloir bien reporter vos suffrages ».

#### NOMINATION DU BUREAU

On passe à la nomination du bureau. Il y a 25 votants.

MM. Pauliac..... 14 voix (élu)  
Relhié..... 2 —  
Divers..... 5 —  
Bulletins blancs. 4 —

On procède à l'élection de deux vice-présidents. Obtiennent :

MM. Cocula..... 18 voix (élu)  
Costes..... 6 — (élu)  
Relhié..... 2 —  
Rey..... 2 —  
Divers..... 6 —

Pour les secrétaires les voix se répartissent ainsi :

MM. Malvy..... 13 voix (élu)  
Daffas..... 10 —  
Pagès-Lechesne. 9 —  
Larnaudie..... 5 —  
Talou..... 4 —  
De Monzie..... 3 —  
Peyrichou..... 2 —  
Boudou..... 2 —  
Pons..... 1 —

M. Daffas demande la parole et déclare qu'il retire sa candidature « qui n'a jamais été posée, du reste ». Il engage ses amis à voter pour M. Pagès-Lechesne, car il serait anormal que les deux secrétaires fussent du même arrondissement.

M. Larnaudie fait une déclaration identique.

On passe au scrutin et M. Pagès-Lechesne est élu par 16 voix.

M. Iscard invite le nouveau bureau à prendre place aux fauteuils.

M. Pauliac remercie alors le bureau provisoire et félicite le jeune collègue nouvellement élu secrétaire.

Il remercie enfin le Conseil général de l'honneur qu'il lui a fait en l'appelant à nouveau à présider aux délibérations de l'Assemblée départementale.

La tâche est lourde, mais le Bureau compte sur toute la bienveillance du Conseil, comme le Conseil peut compter sur l'impartialité et la bienveillance du Bureau.

On décide alors de n'apporter aucune modification aux anciennes commissions et on décide que les commissions se réuniront à 2 heures et que la séance publique s'ouvrira à 4 heures.

L'OUVREMENT DE LA CHASSE

M. Vival demande à faire une rectification au procès-verbal d'une séance de la session d'avril dans laquelle on a discuté la date de l'ouverture de la chasse.

Il prétend qu'il n'a jamais demandé de retarder l'ouverture au 27 août, mais qu'il s'est rangé à l'avis du rapporteur de la commission qui avait proposé le 20 août et qu'il a parlé dans ce sens.

M. Talou. — Si M. Vival demande une rectification aux procès-verbaux d'avril, c'est que, comme nous tous, il a eu l'écho des protestations unanimes des chasseurs. Et puisque la question est soulevée, il désire poser une question à M. le préfet.

Il est acquis qu'il y a eu au mois d'avril deux scrutins et qu'à une forte majorité le Conseil général se prononça pour les conclusions de la commission, c'est-à-dire pour l'ouverture le 20 août.

Dans ces conditions, quelles sont les raisons importantes qui ont décidé M.

le préfet à ne pas tenir compte de cette décision. Et comment se fait-il que ces raisons importantes aient disparu devant les protestations des chasseurs ?

M. le Préfet. — La fixation au 27 est le fait d'une erreur. La commission d'avril avait dans le dossier, une affiche pour l'ouverture de la chasse avec deux dates écrites au crayon. Cette affiche revint dans les bureaux de la préfecture avec la date du 20 biffée au crayon. Le dossier fut transmis dans ces conditions par l'employé chargé de ces questions.

M. Talou. — Nous ne connaissons pas ici d'employés.

M. Daffas. — En présence de la réponse de M. le Préfet, je demande ce qui doit faire foi, d'une délibération du Conseil général ou d'une affiche trouvée dans le dossier de la commission et portant une date biffée au crayon.

M. le Préfet. — La délibération du Conseil général.

M. Daffas. — Je tenais à signaler ce fait parce que d'autres erreurs plus graves pourraient se produire par le même procédé.

M. Lachèze. — Pour éviter tout malentendu et les rectifications aux procès-verbaux, il serait plus simple de soumettre le compte-rendu sténographique aux conseillers avant l'impression.

M. le Préfet. — Ce compte rendu est à la disposition des conseillers dans les bureaux de la préfecture. Le faire circuler avant l'impression, ce serait retarder d'une façon indéfinie l'impression du volume.

M. Vival. — Que le sténographe tienne à notre disposition au cours même de la session, le compte rendu de chaque séance.

M. le Préfet. — C'est ce qui existe.

M. Rey. — Nous avons fait l'achat de machines à écrire. Pourquoi la préfecture ne ferait-elle pas une copie des procès-verbaux pour chaque conseiller ?

M. Malvy père. — Cette communication peut offrir certains inconvénients. Un orateur peut modifier sérieusement le texte et même le sens de ses discours et les réponses ne s'adapteront plus aux paroles réellement prononcées.

Enfin, le conseil ne prend sur ce point aucune décision.

M. Rey demande que le ministère maintienne pour 1905, en l'augmentant, la subvention attribuée, en 1904, à la caisse des tabacs.

Adopté.

La séance est levée.

Séance du 21 août (soir)

La séance est ouverte à 4 h. 1/4.

M. Pauliac préside, assisté des deux secrétaires, MM. Malvy et Pagès-Lechesne.

Tous les membres sont présents, à l'exception de MM. Boudou, Boyer, Cassaignes, Peyrichou, Calmon, Alayrac, excusés.

M. Pagès-Lechesne donne lecture du procès-verbal de la séance du matin qui est adopté sans observation.

De nombreuses demandes de subventions sont renvoyées à la commission des finances.

Plusieurs vœux intéressants les planteurs de tabac sont renvoyés à la commission des vœux.

M. Rey dépose un vœu demandant que des subventions de toutes natures soient accordées par le gouvernement aux syndicats contre la grêle. — Adopté.

M. Delpon déclare qu'il y a quatre ou cinq ans, le Conseil décida, sur la proposition de M. Talou, sénateur, de faire dresser une carte magnétique du Lot. Un crédit de 3 ou 4.000 francs fut voté, quarante ou cinquante observations furent faites et depuis on n'entend plus parler de rien. L'Assemblée départementale serait certainement désireuse d'avoir quelques renseignements du préfet sur cette question.

M. le Préfet déclare qu'il ne sait rien. Il n'a rien reçu. Quand on lui enverra le résultat des expériences faites, il le soumettra au Conseil général.

LE BUDGET

Au nom de la commission des finances, M. Longueuch propose l'adoption du chapitre premier des dépenses du budget ordinaire.

On réserve cependant le vote d'un crédit supplémentaire de 250 fr. pour la sous-préfecture de Figeac. M. Vival déclarant que la commission des travaux publics doit donner son avis.

M. Talou, au contraire, prétend que ces 250 fr. visent non l'entretien du mobilier, mais sont destinés à l'achat de rideaux pour le lit du sous-préfet; que dans ces conditions la commission des finances seule est compétente et qu'elle propose la suppression de ce crédit, la dépense devant être comprise dans le crédit d'entretien.

Néanmoins, après discussion, M. Talou ne s'oppose pas à l'ajournement de cette question.

Quelques réductions sont faites sur divers articles de ce chapitre premier.

On réduit de 300 fr. à 100 fr. le crédit relatif à l'entretien des bâtiments du tribunal civil de Gourdon. Les bâtiments étant entièrement neufs, le Conseil estime que cette somme de 100 fr. est suffisante.

On ajourne le vote d'un crédit de 310 fr. demandés pour l'achat d'un corps de bibliothèque pour le tribunal de Cahors, l'architecte d'arrondissement déclarant que ce meuble est actuellement inutile.

Enfin, on réduit de 700 à 100 fr. les dépenses du Conseil départemental d'hygiène.

#### LES PRISONS

M. Vival déclare que le Conseil va avoir à s'occuper de la reconstruction des prisons. Le projet accepté il y a un an par l'Assemblée départementale a été envoyé au ministre qui a trouvé qu'on avait prévu un trop grand nombre de cellules et qui demande un autre plan.

La réduction est excessive, dit M. Vival, pour Gourdon, par exemple, une cellule au lieu de cinq. Les parquets trouveront certainement que cette réduction ne peut être acceptée.

Il y aurait donc lieu de consulter d'urgence les trois parquets du Lot, afin de joindre leur avis à la nouvelle décision qui prendra le Conseil général.

M. de Monzie. — Les pièces désirées

par M. Vival doivent avoir été fournies au parquet général d'Agen.

M. Cocula. — Il suffirait donc de demander communication de ces pièces par télégramme.

M. le Préfet. — Je suis lié par les instructions ministérielles; je ne puis m'adresser à Agen sans avoir consulté M. le Ministre de l'Intérieur.

MM. Cocula et de Monzie observent que rien n'est plus naturel cependant que de transmettre au procureur général un désir du Conseil général du Lot.

M. le Président. — M. le Préfet est donc chargé de se procurer les renseignements désirés.

#### RAPPORTS DIVERS

Au nom de la commission des finances M. Combarieu propose d'accorder à l'association générale d'Alsace-Lorraine le même crédit qu'en 1905. — Adopté.

De repousser, faute de fonds, une demande du gouvernement algérien pour la création de bourses dans les écoles de notre colonie et une demande de subvention pour le Congrès international de la tuberculose. — Adopté.

Il est donné acte de la remise au Conseil général du buste de M. Cambres, ancien président du Conseil général, exécuté par M. Rougé. La dépense, 2.000 francs, est inscrite au budget.

Acte est donné du dépôt des rapports des chefs de service.

Au sujet du rapport de M. le directeur des tabacs, M. Rey demande qu'il soit ajouté au tableau actuel deux nouvelles colonnes l'une pour indiquer :

1° les ressources provenant des retenues, du reliquat de l'ancien régime et des subventions du ministère de l'Agriculture.

2° l'autre pour indiquer l'excédent des ressources sur le paiement des indemnités.

D'un tableau ainsi complété l'on pourra tirer des conclusions utiles et éclairer les planteurs.

M. Larnaudie demande que par voie d'affiches, il soit donné dans les communes, connaissance de l'état de la caisse des planteurs.

M. Talou. — J'ai déjà fait cette observation dans une autre session. Vous m'avez déclaré M. le Préfet, qu'on avait partout ce renseignement. Je constate avec M. Larnaudie que c'est une erreur et j'appuie sa proposition. Je demande que le planteur soit mis à même de connaître les opérations que la caisse a effectuées dans sa commune par telles mesures que vous jugerez nécessaires.

Il est décidé que le tableau complété comme le demande M. Rey sera affiché dans les maires.

M. Malvy père demande que la date des déclarations des tabacs soit, à un moment quelconque de l'année donnée par écrit aux planteurs Les affiches sont insuffisantes, il faudrait que les planteurs soient efficacement prévenus du jour où les employés sont au siège de la commune.

M. Couderc voudrait qu'il fût accordé un délai de 8 jours supplémentaires aux planteurs pour se présenter chez le contrôleur.

M. Daffas. Pourquoi la déclaration ne se ferait-elle pas tous les ans à la même date dans chaque commune ?

M. le Président. — M. le Préfet avisera au moyen de donner satisfaction aux planteurs sur ce point spécial.

Le Préfet est autorisé à faire remise à l'administration des domaines de documents de finances dont la suppression est autorisée par les règlements.

Acte est donné du dépôt du rapport de l'archiviste départemental.

Une demande de souscription au Livre d'or de la République est repoussée faute de fonds.

Sur la proposition de M. Cocula, on renvoie à la commission des finances avec avis favorable le projet de reconstruction de banquettes de sûreté sur le chemin de grande communication n° 12 b. La dépense incombant au département est de 440 francs; celle incombant à la commune de St-Germain de 220 francs.

M. Vival rappelle que dans sa séance du 31 août 1902 le Conseil général du Lot a approuvé l'avant-projet de construction du tramway de St-Céré à Bretenoux-Biars et à Beaulieu avec cette réserve que la seconde partie Bretenoux-Biars-Beaulieu ne pourrait être exécutée qu'après la reconstruction du pont en pierre, sur la Dordogne, pour permettre de pénétrer dans Beaulieu ville.

A la suite des observations présentées par le Conseil d'Etat sur ce projet, l'Assemblée départementale de la Corrèze a modifié dans sa séance du 25 août 1904 sa délibération première et cette assemblée demande au Conseil général du Lot de vouloir bien revenir sur son vote du 21 août 1902 et décider, pour éviter un ajournement, que le terminus du tramway serait fixé à l'entrée du pont côté Allillac ainsi du reste que l'a proposé le demandeur en concession.

Le Conseil général déclare être prêt à prendre une décision conforme à celle du département de la Corrèze dès qu'il aura une nouvelle demande du concessionnaire.

Acte est donné du dépôt des procès-verbaux du recouvrement du matériel et du mobilier des Ecoles normales.

Une dépense de 2 575 francs pour travaux imprévus au pont de Toirac est votée.

On vote l'emprunt nécessaire en 1906 pour l'entretien des chemins vicinaux de grande communication.

Sur la proposition de M. Delpon l'avant-projet pour l'alignement du chemin n° 22 (Laburgade) est adopté.

Le Préfet informe le Conseil que le légataire de M. Jeuffreau-Lacroze a relevé appel du jugement du tribunal de Cahors donnant gain de cause au département. M. le Préfet a aussitôt fait le nécessaire pour poursuivre l'affaire à Agen. — Acte est donné.

La séance est levée à 6 h. 1/4.

Séance du 22 août

La séance est ouverte à 3 h. 45, sous la présidence de M. Pauliac.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de M. Pons.

« Le Conseil général considérant que la distribution des dépêches à la gare de Dégagnac par les trains 17, 40 et 35 n'a lieu dans Salviac que vers les 6 heures du soir; considérant que les communes de Dégagnac, Salviac, Cazals et Marminiac demandent la création d'un courrier partant de la gare de Dégagnac.

» Emet le vœu que, tout en conservant le service actuel qui se fait par Gourdon, il soit établi un courrier qui correspondrait par la gare de Dégagnac aux trains ci-dessus désignés et desservirait les localités de Dégagnac, Salviac, Cazals et Marminiac. »

Un vœu demandant la réduction des 28 et 13 jours à 15 et 8 jours provoque une discussion assez longue, assez vive.

M. Béral demande qu'on songe à la Patrie

M. Calmon parle dans le même sens.

MM. Vival et Larnaudie déclarent que c'est songer à la patrie que de demander d'employer plus utilement les périodes des 28 et 13 jours en les réduisant si possible.

M. de Monzie. — Le Conseil général n'est pas compétent pour discuter des questions de tactique militaire, mais il s'agit d'un simple vœu sur la réduction qui paraît possible, des deux périodes des 13 et 28 jours. On déclarait autrefois que la durée du service ne pouvait être réduite; or, la réduction a eu lieu et notre force militaire n'a pas été diminuée en rien.

M. Talou s'associe aux observations présentées par M. Béral et M. Calmon. Mais il partage l'avis de MM. Vival et Larnaudie et tout en songeant à la Patrie, il convient de se demander si une réduction n'est pas possible. Et si on ne peut arriver à une réduction, il demande que l'autorité militaire, dans l'examen des demandes de sursis et des dispenses se montre aussi large que possible de façon à ce que l'appelé ne soit pas souvent contraint d'abandonner son travail au moment où son absence lui est très préjudiciable.

La discussion continue vive et confuse.

Le Président met aux voix un amendement proposé par MM. De Monzie et Pagès et ayant trait à la suppression complète des deux périodes.

Le scrutin paraissant douteux, plusieurs membres réclament le scrutin public et la discussion reprend.

On va voter au scrutin public.

M. Rey demande à ajouter : suppression des périodes si l'autorité militaire juge possible.

M. Malvy père demande à expliquer son vote. Avant de voter sur le principe, il tient à déclarer qu'il ne peut pas prendre la responsabilité de porter une modification si profonde à la nouvelle loi militaire.

M. Rey déclare à son tour que le conseil général n'a pas la compétence voulue pour statuer. Il s'inclinera seulement devant la décision de l'autorité militaire.

M. Talou s'associe aux déclarations de MM. Malvy et Rey.

M. De Monzie explique le motif du dépôt de son amendement. Il y a, a-t-on dit, 95 0/0 de demandes de sursis, il y en a 10, 20, 30 0/0 qui obtiennent satisfaction au détriment des autres. Il faut donc ou qu'il n'y ait plus de 28 jours ou qu'on supprime les dispenses.

On vote enfin sur le vœu demandant la suppression pure et simple.

M. Combarieu demande d'abord le vote pour les 28 jours seulement : 26 votants.

Votent pour la suppression : MM. Malvy fils, Laparra, Boyer, Rey, Peyrichou, Boudou, Murat, Vival, De Monzie, Larnaudie, Lachèze, Daffas, Longueuch, Pagès-Lechesne, Costes, Alayrac, Pauliac, Couderc.

Votent contre : MM. Cocula, Iscard, Relhié, Delpon, Malvy père, Cassaignes, Calmon-Maison, Ernest Talou.

S'abstiennent : MM. Béral, Combarieu.

On vote à nouveau pour la suppression des 13 jours :

Pour : MM. Malvy fils, Laparra, Rey, Boudou, Peyrichou, Couderc, Lachèze, Vival, Daffas, Larnaudie, Boyer, Alayrac, de Monzie, Costes, Combarieu, Delpon, Pauliac, Pagès-Luhesne.

Contre : MM. Cocula, Calmon-Maison, Ernest Talou, Murat, Relhié, Iscard, Longueuch.

Bulletin blanc : 1.  
Abstenu : MM. Béral et Malvy père.

Le Président. — Reste l'addition de M. Rey, « si l'autorité militaire le juge possible ».

M. Talou. — Mais si l'autorité militaire vient nous dire « la suppression est possible », le vote est inutile.

Nous discutons en somme pour rien depuis une 1/2 heure sur le vœu de M. Vival.

M. de Monzie. — Si on vote sur l'addition, les votes antérieurs ne signifient rien.

Et la discussion reprend encore, non plus vive, mais violente. On s'interpelle avec véhémence et il devient impossible d'entendre les paroles prononcées.

On peut s'étonner de ce bruit excessif, quand on songe au résultat qu'aura le vote.

Pour couper court à toutes ces discussions regrettables, le Président met aux voix l'addition de M. Rey : « suppression si l'autorité militaire déclare la chose possible ».

pour le principe, je voterais non sur l'ensemble.

On vote :  
12 voix pour.  
8 — contre.

## L'ESTOMAC ET LES NERFS

ÉTUDE

M. A. TASSART

AVOUE A CAHORS
10, rue du Portail Alban, 10
(Successeur de M. MAZIERES)

VENTE

sur saisie immobilière

De divers immeubles situés dans les communes de CRAS et de St-MARTIN-DE-VERS, canton de Lauzès (Lot).

L'adjudication aura lieu le samedi vingt-trois Septembre mil neuf cent vingt, à une heure et demie de l'après-midi, à l'audience des vacations du Tribunal civil de première instance de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville.

On fait savoir à qui il appartiendra que suivant procès-verbal de M. MOURGUES, huissier à Cahors, en date des huit, neuf et dix juin mil neuf cent vingt, enregistré et transcrit avec les exploits de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors le vingt-trois juin mil neuf cent vingt, vol. 178 n° 10, 11 et 12.

Il a été procédé à la requête de M. Joachim BONNET, expert géomètre, domicilié à Labastide-Marnhac, canton de Cahors sud (Lot), ayant M. A. TASSART pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors avec élection de domicile en son étude au dit Cahors où il demeure, 10, rue du Portail-Alban.

Sur la tête et au préjudice de : 1° M. François MIQUEL, pharmacien, domicilié à Paris, rue du Sergent Beauchet, n° 5; 2° Demoiselle Hélène MIQUEL, célibataire majeure, domiciliée aussi à Paris, rue du Sergent Beauchet, n° 5; 3° M. MIQUEL Vincent Ephèse; 4° M. MIQUEL Alphonse Prosper, frère du précédent, tous deux ayant demeuré à Cras, canton de Lauzès (Lot) et actuellement sans domicile ni résidence connus en France.

Deux articles en nature de friche, situés au lieu dit Mas de Bartes et Bousquet, Barthes et Bousquet n° 335 p et 336, d'une contenance approximative de un hectare, cinquante deux ares, quatre-vingt-cinq centiares.

Un article en nature de bois, situé au lieu dit Pech de Miers, commune de St-Martin-de-Vers, n° 68, section C, d'une contenance approximative de quatre-vingt-cinq ares, cinquante centiares.

Un article en nature de bois, situé au lieu dit Boyé et le Tuc, commune de St-Martin-de-Vers, n° 214, d'une contenance approximative de trois ares.

DÉSIGNATION des immeubles SAISIS ET A VENDRE

TELLE QU'ELLE A ÉTÉ FAITE AU PROCÈS-VERBAL DE L'HUISSIER

Biens Situés dans la commune de Cras

Article premier

Un article en nature de pré, pâture, bois noyer, bois, vigne, aujourd'hui friche, friche, bois, terre, bois noyer, vigne, aujourd'hui friche et friche, situés au lieu dit Font Féral, commune de Cras, n° 820, 821, 822, 823, 824, 825, 834, 865, 832, 833, 830 et 831 p, section C, du plan cadastral, d'une contenance approximative de deux hectares, cinquante-six ares, cinquante centiares, confrontant savoir : le pré n° 820, avec pré de Faurie, du nord et de l'est avec un chemin public qui le contourne, et les n° 821, 822, 823, 824, 825, 834, 865,

832, 833, 830 et 831 p, qui sont d'un seul tenant, du couchant avec M. Calvet, du levant avec Dajeau et du midi avec chemin public.

Article deuxième

Un article en nature de friche et bois, situé au lieu dit Ramier, commune de Cras, n° 863 et 864, section C du plan cadastral, d'une contenance approximative de vingt-six ares, trente centiares; cet article confronte du levant avec Esquieu, du couchant avec Alayrac Antoine et du nord avec chemin public.

Article troisième

Un article en nature de friche, terre, bois, friche, bois et pré, situé au lieu dit bois de Fiaule, commune de Cras, n° 814 p, 815 p, 816 p, 817, 818 et 819, section C du plan cadastral, d'une contenance approximative de quatre hectares, quatre-vingt-trois ares, cinquante centiares; cet article confronte du levant avec chemin public, du couchant avec Laur Jean et du nord avec Faurie.

Article quatrième

Un article en nature de bois, situé au lieu dit Condourquet, section de Murcens, commune de Cras, n° 971, section D du plan cadastral, d'une contenance approximative de vingt-cinq ares, cinquante centiares, confrontant du nord avec un sieur Delmoily et du levant avec un sieur Lemozy.

Article cinquième

Un article en nature de terre, friche, bois noyer, friche, vigne, actuellement friche et terre, située au lieu dit Rueyres ou Ruayres, commune de Cras, n° 6, 7, 8, 130, 131 et 132, section C du plan cadastral, d'une contenance approximative de quatre-vingt-neuf ares, quarante centiares; cet article qui est d'un seul tenant confronte du nord avec chemin public, du couchant avec Tregou et du nord avec chemin public. Sur cet article il y a quelques pieds de noyers et de cerisiers.

Biens Situés dans la commune de St-Martin-de-Vers

Article premier

Un article en nature de bois, situé au lieu dit Pech de Miers, commune de St-Martin-de-Vers, n° 68, section C, d'une contenance approximative de quatre-vingt-cinq ares, cinquante centiares.

Article deuxième

Deux articles en nature de friche, situés au lieu dit Mas de Bartes et Bousquet, Barthes et Bousquet n° 335 p et 336, d'une contenance approximative de un hectare, cinquante deux ares, quatre-vingt-cinq centiares.

Article troisième

Un article en nature de bois noyer, situé au lieu dit Boyé et le Tuc, commune de St-Martin-de-Vers, n° 214, d'une contenance approximative de trois ares.

Tous ces immeubles sont d'un seul tenant, confrontant du midi avec Petit, du nord avec Vieillescazes et M. Meulet et du couchant avec un chemin public, et sont joints et exploités par un sieur Albarel de Fages, à titre de fermier à moitié fruits.

Les immeubles ci-dessus sont joints et exploités savoir : 1° les n° 820, 821, 822, 823, 824, 825, 834, 865, 832, 833, 830 et 831 p, section C, du plan cadastral, d'une contenance approximative de deux hectares, cinquante-six ares, cinquante centiares, confrontant savoir : le pré n° 820, avec pré de Faurie, du nord et de l'est avec un chemin public qui le contourne, et les n° 821, 822, 823, 824, 825, 834, 865,

En conséquence, il sera procédé le samedi vingt-trois septembre mil neuf cent vingt, à une heure et demie de l'après-midi, à l'audience des criées et des vacations du Tribunal civil de Cahors, au palais de justice de la dite ville, à la vente sur expropriation forcée des immeubles dont la désignation précède et sur la mise à prix ci-après fixée.

Lotissement

ET

MISE A PRIX

Tous les immeubles ci-dessus désignés seront mis en vente en un seul lot et sur la mise à prix de deux mille francs, 2.000 f. et.....

PAIEMENT DES FRAIS

Les adjudicataires de conventions expresse, devront dans les quinze jours de l'adjudication verser aux mains de M. TASSART, avoué poursuivant, tous les frais exposés au jour de la vente et qui seront annoncés avant l'ouverture des enchères. Ces frais viendront en diminution du prix.

NOTA. — Il est en outre déclaré à toutes personnes du chef desquelles il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'elles devront les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère par moi avoué soussigné.

Cahors, le seize août mil neuf cent vingt.

L'avoué poursuivant, Signé : A. TASSART.

Enregistré à Cahors, le août mil neuf cent vingt, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur, Signé : VAISSIÉ.

Pour tous renseignements concernant la vente, s'adresser à M. TASSART, avoué poursuivant, qui, comme tous les autres avoués occupant près le Tribunal civil de Cahors, pourra être chargé d'enchérir.

Bibliographie

Le Monde Illustré

13, quai Voltaire, Paris. Sommaire du numéro 2525 du 19 Août 1905

La visite des marins français à Portsmouth et à Londres. — Le maire et les conseillers de Portsmouth rendant visite à l'amiral Caillaud. — Comment nos mathurins rentraient à bord. — Présentation des officiers français à la Princesse H. de Battenberg. — Garden-Party à East-Cowes. — Les marins se rendant à Guild-Hall. — Le banquet de Westminster. — Pendant le banquet : Le découpage des viandes.

Valence : La visite du président de la République. — Inauguration du nouveau pont du Rhône. — Paris : Le bureau des objets trouvés. — Le bureau public. — Le magasin. — La caisse où sont classés les bijoux et les valeurs.

La nouvelle route du grand Saint-Bernard : L'hospice en hiver. — Transport d'un voyageur. — Bourg Saint-Pierre. — Cantines du Proz. — Bénédiction de la statue saint Bernard. — Ouverture de la route par les autorités Suisses et italiennes, etc.

Un sport nouveau : Le Camping : En forêt de Fontainebleau. — Le canot démontable. — Dans l'île de Treil, et à Meulan. — Au lac de Littayrolles (Pyrénées).

Plan des Aigonaillats (Haut Aragon). — La tente Maladetta, etc. — Marine : Lancement du « Katori », nouveau cuirassé japonais.

Roman illustré : Les Intrus, par M. Charles Esquier (Illustrations de Laurent Desrousseaux).

Théâtre. — Sports. — Échecs, par M. D. Janowski. — Rébus. — Concours. — Le numéro 50 centimes

Un nouveau sport : Le Camping

Du Monde Illustré, sous la signature de M. Henry Spont :

Les joies qu'offrent ce sport (la plus récente innovation de la mode estivale) sont éminemment reposantes et saines. Elles s'adressent non seulement à une catégorie spéciale de sportsmen riches; mais à la foule innombrable de tous ceux qui désirent se reposer dans la nature, c'est-à-dire aux sources de la vie même. Quelques louis suffisent pour l'achat du matériel sommaire, auquel les pêcheurs de truites peuvent adjoindre un de ces bateaux plantés qu'une ceinture en kapoek rend insubmersibles.

Le domaine du Camping est illimité. Il s'exerce dans la montagne et dans la plaine, au faite des Pyrénées comme en forêt de Fontainebleau et au bord de la Seine. Il est le complément obligé de tous les sports, qu'il facilite. Il arrive à son heure, au moment où, satisfaits des récentes conquêtes, nous sentons en nous l'impérieux besoin de nous rafraîchir. Et c'est la cause du succès qui accueille, dès son arrivée en France, ce sport ancien si français, dont la mode sut habilement modifier le nom pour mieux l'imposer à notre curiosité.

LA NATURE. Revue des sciences et de leurs applications aux Arts et à l'Industrie, Journal hebdomadaire et illustré, Masson et Cie, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n° 1682, du 19 Août 1905.

Les moas et les Maoris, par Jean Lafitte. — L'Observatoire de Zi-Ka-Wei, par Henri Cordier. — La stabilité des étoiles métriques, par Ch.-Ed. Guillaume. — La production de l'énergie électrique, par J. Laffargue. — Conserves alimentaires bizarres, par H. B. — La conquête de l'Himalaya, par E.-A. Martel. — L'anesthésie par la lumière bleue, par le Dr A. Cartaz. — L'emploi du liquide pour le chauffage des locomotives, par D. B. — Les rayons Roentgen au service des câbles, par L. F. — Le chapeau de paille de dames, par Lucien Fournier. — Chronique. — Académie des sciences. — Un nouveau brûleur à gaz, par A. Hébert.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine

Prime gratuite à tous nos abonnés Pour recevoir gratis et franco pendant un mois le superbe Magazine illustré

Madame et Monsieur

Il suffit à nos abonnés d'envoyer leur bande sous enveloppe ouverte affranchie à cinq centimes, 2, Rue Rossini, à Paris.

Sommaire du N° du 20 Août 1905

Couverture : Le Lord-Maire de Londres et les marins français. — Lamiral Gaillard présenté à la princesse Béatrice sœur d'Edouard VII à Cowes, 1 gr. — Vers inédits par Mme la Duchesse de Rohan illustrés de 3 gr. — Le harou-Komura à Tokio et aux Etats-Unis, 2 gr. — Les voyages de « Petit Journal », texte de Jean Fortier, illustrés de 6 gr. — Mme Sara Bernhardt et Mme Patrick Campbell dans « Pelléas et Mélisande » en Angleterre. — La Mode : texte de Mme Carotte, illustrés de 3 gr. — L'état des fourneaux, texte de M. R. Valmond, illustrés de 3 gr. — Musique : « Je sais chanter une chanson » musique de M. Henri Bussors sur une poésie de M. Maurice Vaucaire. — Quelques instantanés de fêtes franco-anglaises 5 gr. — Un mariage exotique à Paris, 2 gr. — Le souvenir normand à Caen, 2 gr. — La Passion à Nanoy, texte de M. Croix-Maubert, 6 gr. — Feuilleton « Une heure et la suivante » par Mme la Duchesse de Sutherland, dessins de Jeannot.

Abonnements : FRANCE, ALGERIE ET TUNISIE : 40 fr. par an UNION POSTALE : 42 francs 50 par an.

Envoi gratis d'un numéro spécimen sur demande affranchie adressée 15, rue Saint-Georges, Paris.

La Vie Heureuse

Cinq mille francs décernés au meilleur ouvrage de l'année... un joli présent fait aux lettres par la Vie Heureuse.

Etes-n'est pas tout : le Jury féminin chargé de l'attribution de ce prix aura encore à choisir un manuscrit que MM. Hachette et C<sup>ie</sup> ont accepté d'édition. On verra dans le numéro d'août de la Vie Heureuse comment cette jolie idée a eu

Mme Séverine pour marraine. Voici, d'autre part, le sommaire du N° d'août :

À Trouville : Scènes de plage. — Les Fêtes anglo-françaises de Brest. — Le Yacht-Club. — Les Traits durables d'un race : la fille de Louis XV et son petit-cousin. — La Meilleure des remplacements. — En Bretagne. — Les Femmes disposent-elles de leur salaire ? — La Vingt-cinquième anniversaire du cirque Moller. — Au foyer de l'Olympisme. — Rémunération, nouvelle par Mme Daudet. — À l'Exposition de l'Enfance. — Mme Séverine et le prix Vie Heureuse. — Au Carrousel du Polo. — Quelques concurrents au Conservatoire. — Dessin de Mahut.

Abonnements : Paris et départements 7 fr. Etranger, 9 fr. Le N°, 50 centimes.

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 6°. — Sommaire du 20 Août 1905.

Vie Nacla : Chronique. — Daniel Riche : Une Présentation. — La baronne Staffe : Spolii (suite). — Jean Boyvier : L'envolement (suite). — Capitaine Danrit : La guerre fatale (suite). — Marc Mario : Femme d'officier (suite). — Emmanuel Gallus : La Tare (suite). — Variétés.

Paris, départements, Algérie et Tunisie; six mois 8 fr., un an 15 fr. Etranger, union postale : six mois 10 fr., un an 18 fr.

On peut s'abonner sans frais dans tous les bureaux de poste.

LES ANNALES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES

DIRECTEUR : Adolphe BRISSON SOMMAIRE DU 20 AOÛT 1905

Texte : Notes de la Semaine : Le goût du Sang, Le Bonhomme Chrétien. — Les miettes et l'histoire : Un « Quinze Août », Henry Housaye. — Queques souvenirs : Mes vacances, Coquelin Cadet. — Propositions : Ma plage, Emile Bergerat. — Echos de Paris, Sergines. — Poésies, François Coppée; Henri de Régnier; Mari-Anne Cochet; Henri Second. — Le livre du Jour : Trois mois avec Oyama, Villetard de Laguerie; En Amérique, Jules Huret. — Causerie théâtrale : Réflexions sur l'art dramatique, Julia Bartet. — Pages oubliées : Le pendu de Reading, Oscar Wilde; Tu ne tueras pas, Victor Hugo; Victime ou bourreau, A. de Lamartine. — Un châtiment Nouveau, Jules Simon; Exécutions philanthropiques, Alfred Capus. — Revue des livres : « Trois mois avec le maréchal Oyama », par Villetard de Laguerie; « En Amérique », par Jules Muret, Adolphe Brisson. — Mouvement scientifique, Henri de Parville. — Pages étrangères : L'Entente Cordiale, Lily Butler. — La vie artistique, Léon Plée. — Un gentilhomme, roman, Alberich Chabrol.

Gravures : Au bord de la Mer : « Pêcheuse de Crevettes », tableau d'Alfred Guillaud. — Les automobiles industrielles : Concours des « Poids lourds » cinq photographies. — Les fêtes Franco-Anglaises : Portraits des amiraux Gaillard et Douglas; le « Masséna » : Une Scène de l'entente cordiale.

Musique : « Mephistofele », Paroles et Musique de A. Buito.

Supplément « La Femme » : La vertu des petites filles ou l'histoire de dix prix de vertu : Avant-propos, Cousine Yvonne. — Les dix enfants récompensés.

Abonnements : FRANCE, ALGERIE ET TUNISIE : 40 fr. par an UNION POSTALE : 42 francs 50 par an.

Envoi gratis d'un numéro spécimen sur demande affranchie adressée 15, rue Saint-Georges, Paris.

52, rue St-Georges, Paris, IX<sup>e</sup>

PUBLICATIONS DE FAMILLE

LA TOILETTE DES ENFANTS

Recueil de Motes enfantines

Un an : France : 6 fr. — Union postale : 7 fr. 50.

Paraissant le 1<sup>er</sup> de chaque mois

12 pages de texte par numéro.

Courrier des mœurs enfantines illustrées. — Planches coloriées. — Modèles de Robes. — Manteaux, Chapeaux pour fillettes et garçons. — Planches de broderie, patrons découpés, travaux de fantaisie. — Conseils pratiques. — Renseignements utiles. — Hygiène. — Concours de devinettes.

Romans, nouvelles, causeries, etc.

Abonnements à partir du 1<sup>er</sup> de chaque mois, par mandat à l'ordre des Directeurs

52, rue St-Georges, et dans tous les bureaux de poste.

Envoi Gratuit d'un numéro spécimen sur demande affranchie

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Création d'un nouveau train rapide entre Paris, Toulouse et vice-versa.

Le nouveau service de trains que la Compagnie d'Orléans vient de mettre en vigueur au 1<sup>er</sup> Juillet comporte, pour Toulouse et la région environnante, d'importantes améliorations grâce à la création d'un nouveau train rapide d'été comprenant des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes.

Ce train partant de Paris-Quai-d'Orsay à 7 h. du soir et de Paris-Austerlitz à 7 h. 9 arrive à Montauban à 5 h. 16 matin et à Toulouse à 6 h. 5 matin. Au retour il part de Toulouse à 11 h 37 soir, de Montauban à 12 h. 28 matin et arrive à Paris-Austerlitz à 10 h. 24 matin et à Paris-Quai-d'Orsay à 10 h. 33.

Ces trains établissent également de nouvelles communications entre Paris, Brive et Toulouse via Capdenac. Départ de Paris-Quai-d'Orsay 7 h. soir, arrive à Capdenac à 4 h. 28 matin et à Toulouse à 8 h. 47 matin. Dans l'autre sens en partant de Toulouse à 6 h. 37 soir on rejoint à Capdenac l'express arrivant à Paris-Quai-d'Orsay à 10 h. 33 du matin.

Relations rapides entre Paris et Luchon

En vue de faciliter les relations entre Paris et la station thermale de Luchon, la Compagnie d'Orléans, d'accord avec la Compagnie du Midi vient de mettre en marche un train rapide composé de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, partant de Paris-Quai-d'Orsay à 7 h. du soir et de Paris-Austerlitz à 7 h. 9 arrivant à Luchon à 8 h. 50 du matin.

Wagon-restaurant au départ de Paris. Pour le retour ce train part de Luchon à 8 h 45 du soir et arrive à Paris-Austerlitz à 10 h. 24 du matin et à Paris-Quai-d'Orsay à 10 h. 33.

Un sleeping-car est attelé à ce train les dimanches, lundis, mardis, jeudis et vendredis au départ de Paris et les dimanches, mardis, mercredis, jeudis et samedis au départ de Luchon.

L. MAURY

Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris

Lauréat de l'Ecole Dentaire de France

Successeur de H. K. E. B.

75, Boulevard Gambetta

Maison Bouysson, (de 9 à 5 heures)

Travail parfait et entièrement garanti

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE

DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

ET DE

L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

69, BOULEVARD GAMBETTA

EN FACE LE CAFÉ TIVOLI

M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS

IL GARANTIT SON TRAVAIL

ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME

BOURGET DENTISTE

9 - RUE DU LYCÉE - 9

SEULE MAISON A CAHORS POUVANT

livrer un Dentier dans la même journée

Tous les travaux sont garantis sur facture

Deux ans de crédit sans payer plus cher qu'ailleurs

GRANDE BAISSÉ DE PRIX

Le propriétaire gérant : A. COUÉBLANT

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 25

LES OUBLIETTES

DU

VIEUX LOUVRE

PAR

Henri AUGU

XIII

Le roi et son fou

— Tous les grands vassaux sont anéantis.

— Le dernier est mon cousin de Bourgogne. Mais le sanglier est à la veille de tomber sous les coups des Allemands et des Suisses que j'ai su lever contre lui... Il est un ennemi au cœur du royaume.

Puisque vous venez de donner l'ordre de l'arrêter.

— Le fourbe est dans le cas de se faire blanc comme neige... Ah ! qui me donnera une preuve de ses trahisons ?

— Puisse-t-il ne pas les trouver ! murmura la complice de St-Pol.

Louis était tombé à genoux sur un

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

cousin.

Il se mit à prier à haute voix sur une des médailles de plomb de son chapeau.

— Notre Dame d'Embrun, ma gente et douce patronne, dit-il, vous savez si je vous aime... Octroyez-moi le don de vivre longtemps encore, afin de pouvoir laisser à mon petit dauphin un royaume bien arrondi et un peuple heureux.

Faites aussi, bonne et aimable dame, que je ne sois pas toujours obligé de recourir à ces vilains moyens qui me répugnent dans le fond, vous le savez...

Une voix se fit entendre :

— Et dont jamais, Louis, tu n'aurais dû te servir, disait cette voix.

C'était maître Robin, le fou, en son costume de profession, accompagné d'Olivier Le Dain, qui venait d'entrer dans le boudoir.

— Le roi s'était relevé vivement.

— Le salut du royaume l'exigeait, fit-il brusquement.

— Dis donc, Louis, répliqua l'audacieux personnage, ce n'est pas la première prière que je t'entends faire, tu sais ?

— Tais-toi, Robin !

— L'autre jour, tu te frappais la poitrine à coups redoublés.

— Silence !

— Tu murmurais le nom de ton frère... mon pauvre maître !

— Calomnie !... je ne veux pas qu'on en parle.

— Tu en parles bien dans tes prières.

— Un mot de plus, et je te jette en un sac au fond de la Seine

— A quoi cela t'avancerait-il?... Songe plutôt à l'enfant qu'a laissé ton frère... Pauvre fille !

— Plus tard.

— Ecoute, mon petit Louis...

Le bouffon prit familièrement son roi sous le bras et lui parla à voix basse.